

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 74702

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Puisseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L 121-3 et suivants et R121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orville, en date du 29 novembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Desmonts, en date du 2 décembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Puisseaux, en date du 8 décembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bromeilles, en date du 21 décembre 2021, demandant que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier et sollicitant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°D01 du 29 avril 2022, décidant d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Puisseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville et extensions,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 28, 29, 30 novembre 2022, du 1er décembre 2022 puis du 6 novembre 2023 portant désignations des représentants des propriétaires des communes de Puisseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville,

Vu les désignations de la Chambre d'agriculture du Loiret du 17 mai 2023 pour les représentants des exploitants agricoles et les propositions de désignations pour les Personnes Qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages,

Vu l'ordonnance du 10 juin 2022 du Tribunal Judiciaire d'Orléans,

Vu la désignation transmise par des services fiscaux en date du 1er juin 2022,

Sur Proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Puiseaux, Desmots, Bromeilles, Orville et extensions est composée de la manière suivante :

I. Présidence

Madame Danièle LELONG	Titulaire
Monsieur Luc GRANIER	Suppléant

II. Elus communaux

Madame HERBLOT Marie-Claude	Maire de Puiseaux ou
Monsieur BRICHARD Gérard	Monsieur Daniel LEJEUNE, conseiller municipal, Maire de Desmots ou
Monsieur THOMAS Jean-Luc	M. LEGENDRE Joël, adjoint au maire
Monsieur CRISSA Olivier	Maire de Bromeilles
	Maire d'Orville ou
	Mme BLERIoT Virginie, adjointe au maire

III. Représentants des propriétaires

Pour la commune de Puiseaux :

Monsieur CHAUSSY Alain	Titulaire
Madame SERRÉ Nadège	Titulaire
Monsieur RANSART Dominique	Suppléant

Pour la commune de Desmots :

Monsieur BLAISE Guy	Titulaire
Monsieur THOMAS Hervé	Titulaire
Monsieur NORET Guy	Suppléant

Pour la commune de Bromeilles :

Monsieur PRUNEAU Rémy	Titulaire
Monsieur PRUNEAU Roland	Titulaire
Monsieur PERRONNET Michel	Suppléant

Pour la commune d'Orville :

Monsieur PRUD'HOMME Jeannick	Titulaire
Monsieur HIEST Alain	Titulaire
Monsieur BERCHER Fabrice	Suppléant

IV. Représentants des exploitants**Pour la commune de Puiseaux :**

Monsieur ROULON Didier	Titulaire
Monsieur RANSART Stéphane	Titulaire
Madame PREVOST Mylène	Suppléante

Pour la commune de Desmots :

Monsieur BLAISE Franck	Titulaire
Monsieur CATINAT Raymond	Titulaire
Monsieur PRUNEAU Nicolas	Suppléant

Pour la commune de Bromeilles :

Monsieur AMIARD Éric	Titulaire
Monsieur DRIAULT Bruno	Titulaire
Monsieur RAFFARD François	Suppléant

Pour la commune d'Orville :

Monsieur HEST Serge	Titulaire
Monsieur AUGER Fabrice	Titulaire
Monsieur LALY Christophe	Suppléant

V. Personnes qualifiées en matière de Faune, de Flore, de protection de la nature et des paysages

Monsieur TEIXEIRA Mathieu	Titulaire
Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre	Titulaire
Monsieur LOISEAU Claude	Titulaire
Monsieur VERSEIL Antoine	Suppléant
Monsieur GOUT Jacques	Suppléant
Madame ROBERT Sophie	Suppléante

VI. Représentants Monsieur le Président du Conseil Départemental :

Madame Sophie PELHATE, Conseillère départementale	Titulaire
Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller départemental	Suppléant

VII. Fonctionnaires du Département:

Madame Armelle DENIS	Titulaire
Madame Laurence QUENARD	Titulaire
Madame Nathalie MILANO	Suppléante
Monsieur Vincent VERDERE	Suppléant

VIII. Délégué du Directeur Départemental des Finances:

Monsieur Mickaël VIZIER

Article 2 – La CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions à son siège en mairie de Puiseaux.

Article 3 – Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil Départemental.

Article 4 - Les membres suppléants de la CIAF seront appelés à y siéger soit en cas d'absence de l'un des membres titulaires, soit dans le cas où la Commission aurait à délibérer sur une réclamation ou l'un des membres titulaires serait intéressé.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie des communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville. Il sera également publié sur le site internet du Département du Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.fr/arretes-administratifs

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la CIAF, les maires des communes de Puiseaux, Bromeilles, Desmonts, Orville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 10 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies